

ONIVAL

WOIGNARUE

HAUTEBUT

Vieil Onival - Les Blancarts
Bulletin d'informations

Bulletin novembre 2017

N° 183

"Comme il est de tradition, l'harmonie a célébré la Sainte Cécile, Sainte Patronne des musiciens ce samedi 25 novembre en fin d'après-midi.

Emmenés par leur chef Joël Rogge, les musiciens se sont rendus Rue du Haut où Mathilde Couillet les attendait pour succéder à Manon Bigot en tant que Sainte Cécile.

Les musiciens se sont ensuite retrouvés à l'église pour participer à la célébration avant de se rendre à la salle des fêtes pour la remise des médailles et le repas de circonstance. Le chauffage nouvellement installé à l'église a été apprécié de tous.

Ont été médaillés :

- Corinne DAMIS Diplômée pour 5 années de fidélité
- Pascale CRUSEL et Jacques DEVILLERS Médaillés pour 15 années de service
- Jacques BRENET Médaillé pour 55 années de service nous leur renouvelons toutes nos félicitations.

L'harmonie adresse un grand merci à Mathilde pour avoir accepté de nous représenter cette année, ainsi qu'à sa famille pour l'accueil qu'elle nous a réservé.

Nos remerciements vont également à Manon et ses parents, ainsi qu'à toutes les personnes présentes, y compris l'équipe de la taverne."



Le recensement se déroulera dans notre commune du 18 janvier au 17 février 2017

Le recensement par internet c'est plus pratique :

www.le-recensement-et-moi.fr

- Gain de temps : pas de second passage de l'agent recenseur, remplissage rapide
- Questionnaire guidé et plus facile à compléter, accusé de réception par courriel
- Confidentialité toujours respectée : personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee



DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 4,8 millions de personnes ont répondu en ligne en 2017, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site : www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

www.le-recensement-et-moi.fr

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



Établir la contribution de l'État au budget des communes

Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation

Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population

Sophie Becquet sera votre agent recenseur sur Woignarue

Et

Nadia El Hafsi sera votre agent recenseur sur Hautebut et Onival

Merci de leur réserver un très bon accueil pour le bon déroulement de ce recensement

LE RECENSEMENT EN LIGNE, ON A TOUS À Y GAGNER !

COMMENT ÇA MARCHE ?

- ① Rendez-vous sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur

ACCÉDER AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- ② Saisissez vos codes d'accès personnels qui se trouvent sur la notice remise par l'agent recenseur.

Vos identifiants pour vous faire recenser en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr

Code d'accès : V Q F T N A 3 3

Mot de passe : M J b q a t 7 7

- ③ Entrez ensuite les informations de votre logement renseignées par l'agent recenseur. Elles se trouvent également sur la notice.

Caractéristiques de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne

0 1 0 3

IRIS, îlot ou district

0 1 4 0 0

Rang A Rang L

- ④ Répondez au questionnaire
Vous serez guidé à chaque étape.

- ⑤ Validez et c'est terminé ! Envoyer les questionnaires

DES AVANTAGES POUR TOUS

Pour vous



- Pas de nouveau rendez-vous à prendre avec l'agent recenseur pour le retour des documents
- Un remplissage guidé et simplifié
- Une confidentialité toujours garantie

Pour votre mairie et l'Insee



- Moins de papier à gérer
- Une collecte facilitée et performante

Pour tous



- Plus écologique car moins de papier, 31 tonnes déjà économisées !
- Plus de 4,8 millions de personnes ont répondu en ligne en 2017
- Un recensement moins coûteux

TOP SECRET

DECEMBRE 2017

Vendredi 1er	Téléthon école
Mardi 5	Commémoration Guerre d'Algérie - Salle polyvalente 11h30
Samedi 9	Téléthon Lavage de véhicules par les Sapeurs-pompiers (le matin)
Samedi 9	Sainte Barbe - Salle polyvalente
Dimanche 10	Calèche des Parents d'élèves - Salle polyvalente
Dimanche 10	Téléthon à l'occasion du match de foot
Jeudi 14	Repas Association des Amis des Aînés - Salle polyvalente
Vendredi 15	Assemblée générale de l'Harmonie - Salle de musique
Samedi 16	Colis des Aînés - Arbre de Noël des Sapeurs-Pompiers - Salle de musique
Vendredi 22	Noël des Parents d'élèves - Salle polyvalente

Ateliers Associatifs, Actifs et Artistiques de Woignarue

Les membres de l'association des Ateliers de Woignarue ont décidé à l'unanimité, lors de leur Assemblée générale extraordinaire de dissolution du 20 juin 2017, de faire don à la coopérative de l'école de Woignarue du reliquat de leur trésorerie.

Le bureau et les membres de l'association.

Concernant la chasse à proximité des habitations

Le mercredi 1^{er} novembre dernier, en début d'après-midi (14h30-14h40) nous étions dehors, sur la terrasse de notre maison, en famille, lorsqu'a retenti un coup de fusil.

Quelques secondes après ce tir, nous avons reçu une pluie de plombs, certains touchant mon petit-fils et son grand-père.

Je ne connais pas la réglementation, mais il me semble très dangereux que l'on puisse tirer dans le village, près des habitations avec les risques que cela comporte.

Madame Lakehal

RAPPEL *C'est le tir « en direction » d'une habitation ou d'une route qui est interdite par arrêté préfectoral spécifique.*

Conformément à une circulaire du ministère de l'intérieur, les Préfets adoptent un arrêté préfectoral type réglementant le tir en certains lieux ou en leurs directions.

On y trouve le plus souvent des mesures relatives aux tirs à proximité des habitations, routes, chemins, lieux publics.

Extrait de la **Circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu** (https://aida.ineris.fr/consultation_document/31197)

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.

Rappel sur la réglementation des drones



1. On ne survole pas des personnes ! Les hélices du drone sont dangereuses elles peuvent blesser !
2. On respecte la hauteur de vol maximum ! Elle est de 150 mètres et ce même si votre drone peut voler jusqu'à 300 mètres de hauteur ...
3. On ne vole jamais de nuit et on garde toujours son drone en vue.
4. On ne fait pas voler son drone en ville.
5. On ne pilote pas son drone à proximité d'aéroports ou d'aérodromes, plus généralement on se survole pas de lieu destiné à l'aviation...
6. On ne survole pas les sites sensibles ou protégés (base militaire, centrale nucléaire, répartiteur électrique, voie ferrée, etc ..)
7. On respecte la vie privée des autres, c'est valable pour les drones caméra même lorsque vous êtes dans votre jardin, pensez à vos voisins !
8. Il est interdit de diffuser nos prises de vues sans l'accord des personnes qui apparaissent dessus.
9. On s'informe sur les assurances existantes en cas de dommages causés par notre drone.
10. En cas de doute on se renseigne, tout est sur le site du Ministère de l'écologie et du développement durable